# Avenant n° 7

De l'Accord sur la mise en œuvre des Unités de Compétences Complémentaires France 3

# france•tv

L'accord sur la mise en œuvre des Unités de Compétences Complémentaires France 3, ciaprès dénommé « accord Compétences Complémentaires France 3 », signé le 26 juillet 2017 et prorogé par avenants des 20 juillet 2018, 30 juillet 2019, 18 décembre 2019, 11 mars, 29 avril et 17 décembre 2020 arrive à échéance le 31 mars 2021.

Les parties sont attachées à l'exercice des compétences complémentaires et la reconnaissance de leur pratique, qu'elles entendent pérenniser dans l'entreprise.

De même, par accord d'établissement relatif à une expérimentation dans le cadre de la Chaîne .3 NoA signé le 22 mars 2018 et modifié par avenants, les salariés de France 3 Nouvelle Aquitaine volontaires ont pu expérimenter de nouvelles pratiques professionnelles.

Forts de cette expérience, les parties ont souhaité créer deux nouveaux emplois dans la nomenclature des emplois pour ce seul périmètre, et ont ainsi, par l'avenant n°13 à l'accord collectif du 28 mai 2013 dit .3 NoA en date du 23 mars 2021, ajouter les emplois de Responsable de suivi et de conduite d'antenne et de Chargé(e) de conception et de fabrication de contenus, pour .3 NoA.

Parallèlement, les parties ont souhaité permettre l'exercice de compétences complémentaires pour les salariés travaillant pour .3 NoA.

Les négociations n'ayant pas abouti mais l'accord Compétences Complémentaires arrivant à échéance, les parties conviennent, par le présent avenant, d'une part de le modifier pour intégrer les compétences complémentaires pouvant être exercées par les salariés travaillant pour .3 NoA et d'autre part de proroger l'application de l'accord Compétences Complémentaires pour une durée déterminée jusqu'au 31 mai 2021, afin de permettre la poursuite des négociations

### 1.1. Modification de l'accord Compétences Complémentaires France 3

Il est ajouté à l'accord Compétences Complémentaires France 3, une annexe 2 intitulée « Compétences Complémentaires - .3 NOA, ainsi rédigée :

#### ANNEXE 2 – COMPETENCES COMPLEMENTAIRES –.3NoA

Intitulés	Groupe de qualification de correspondance	Définitions	Emplois prioritairement concernés	Périmètre
Chargé de conception et de fabrication de contenus (hors info)	7	Sous la responsabilité de la direction éditoriale, assurer la conception, la présentation, la fabrication et la mise en forme d'éléments de programmes pour tous les types de supports média.		.3NoA

		Assurer la conception, la	
Chargé de	6	rédaction et la	
conception de		responsabilité de la	
programme court		fabrication de	
(hors info) pr		programmes courts en	
		cohérence avec la ligne	.3NoA
		éditoriale et la charte de	
		l'antenne jusqu'à leur	
		mise à disposition en vue	
		de la diffusion. Peut	
		assurer la pose de voix, la	
		présentation à l'antenne,	
		en direct ou en différé,	
		ainsi que la déclinaison	
		numérique des produits.	
Captation Image et	4	Assurer la préparation et	
son		la mise en œuvre des	.3 NoA
		prises de vue et des sons	
		pour des programmes	
		courts	
		Assurer l'assemblage, le	
Assemblage	4	traitement technique et	.3 NoA
Images et Sons		artistique d'images et de	
		sons pour un programme	
		tenant compte des	
		intentions artistiques et	
		des normes de qualité et	
		de diffusion.	

## 1.2. Prorogation de l'accord Compétences Complémentaires France 3

Par le présent avenant, les parties conviennent de proroger son application pour une durée déterminée jusqu'au 31 mai 2021.

#### 1.3. Dispositions générales

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 mai 2021, avec les organisations syndicales représentatives dans l'Entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 2232-12 du Code du travail et entrera en vigueur au terme de l'accord Compétences Complémentaires France 3.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.



## Fait à Paris le 31 mars 2021

# En 8 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

Pour la Direction représentée par :  Laurence Mayerfeld	France Télévisions Laurence MAYERFELD Directrice des Respurces H <b>umaines</b>
	et de l'Organisation
Pour la CFDT représentée par :	
Pour la CGT représentée par :	
Pierre Mouchel, DSC	- This
Pour F.O. représentée par :	$\sim$
Bruno Demange, DSC	Slege
Pour le SNJ représenté par :	